



Bordeaux, le 08 juin 2022
Village agricole

Evolutions ICPE, recours et concertation : Comment s'y retrouver ?

Laureline BES DE BERG, AAMF

Vanessa BAUDRIER-PAILLAT, Agricultrice-méthaniseur, VAM-AAMF

Animation : Hélène BERHAULT-GABORIT, VAM-AAMF



*Unis pour
partager
et innover*

Evolution ICPE Principaux changements

Laureline BES DE BERG, AAMF



Contexte

Modifications des arrêtés ICPE :

- **L'arrêté du 14 juin 2021** modifiant l'arrêté du 10 novembre 2009 fixant les règles techniques auxquelles doivent satisfaire les installations de méthanisation soumises à **autorisation** ;
- **L'arrêté du 17 juin 2021** modifiant l'arrêté du 12 août 2010 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées de méthanisation relevant du régime **de l'enregistrement** ;
- **L'arrêté du 17 juin 2021** modifiant l'arrêté du 10 novembre 2009 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées de méthanisation soumises à **déclaration**





Pourquoi réviser les arrêtés ICPE ?



Objectifs :

- Sécurité : éviter les accidents
- Environnement : éviter les pollutions

Contexte filière :

- Augmentation croissante du nombre d'installations
- Opposition grandissante
- Accidents historiques : Ex Chateaulin



Qui est concerné ?

Tout le monde !!



	Déclaration	Enregistrement	Autorisation
Dossier déposé complet sur la forme avant le 01/07/21	Application de l'arrêté dans sa version issue de l'AM du 17/06/2021 dans les conditions prévues par son annexe III	Application de l'arrêté dans sa version issue de l'AM du 17/06/2021 dans les conditions prévues par son article 26	Application de l'arrêté dans sa version issue de l'AM du 14/06/2021 dans les conditions prévues par son article 30
Dossier déposé complet sur la forme à partir du 01/07/21	Application de tout l'arrêté dans sa version issue de l'AM du 17/06/2021	Application de tout l'arrêté dans sa version issue de l'AM du 17/06/2021	Application de tout l'arrêté dans sa version issue de l'AM du 14/06/2021

- **Changement de régime ICPE, modification substantielle avec dépôt de PC = Nouveau projet !**
- Les règles de distance entre les installations et les tiers sont applicables qu'après le **1er janvier 2023** : les installations actuelles ayant déjà mis à l'étude un projet de changement de régime à la hausse disposent de 18 mois pour déposer un dossier de demande pour lequel les 50 m restent applicables.



Principales évolutions 1/2

Nouvelles mesures applicables	Déclaration	Enregistrement	Autorisation
Distances installation aux tiers (Installation = toute l'installation dont traitement biogaz hors silos - à l'appréciation des inspecteurs)	100 m	200 m	200 m
	Au 01/01/2023 : si < ces distances, plus possible de changer de régime !		
Étanchéité des zones de rétention	Vitesse d'infiltration < 10^{-7} m/s (test de porcher)		
	<i>2023 (recensement travaux) ; 2025-2031 (réalisation travaux)</i>		
Couverture digestat	<ul style="list-style-type: none"> - Solide : toit ou bâche (sauf aux champs dans les 24H qui précèdent l'épandage) - Liquide : exception pour lagunes <u>si temps séjour > 80j</u> 		
	<i>1^{er} juillet 2023</i>		<i>1^{er} janvier 2023</i>
Stockage digestat liquide	Lagune avec double géomembrane (concerne aussi les lagunes existantes!)		
	<i>1^{er} juillet 2022</i>		
Pertes aux évènements épurateur	Installations nouvelles : 1% immédiatement puis 0,5% > 50 Nm ³ /h : 1% puis 0,5 % < 50 Nm ³ /h : 2% puis 1%	Installations nouvelles : 1% immédiatement puis 0,5% 1% puis 0,5 %	
	<i>1^{er} palier : 1^{er} juillet 2023 2nd palier : 1^{er} janvier 2025</i>		<i>1^{er} palier : 1^{er} juillet 2022 2nd palier : 1^{er} janvier 2025</i>



Principales évolutions 2/2

Nouvelles mesures applicables	Déclaration	Enregistrement	Autorisation
Armoires électriques de secours	Réhaussées au dessus du niveau de crue ou proposer mesure équivalente (demander avis de l'inspecteur)		
	<i>1^{er} juillet 2023</i>		
Torchères & stockage biogaz	Obligatoire, obligation de comptage, limitation des torchages		
	<i>1^{er} juillet 2022</i>		<i>1^{er} janvier 2022</i>
Astreinte	Surveillance 24/24, délai d'intervention < 30 min		
	<i>1^{er} janvier 2022</i>		
Indicateurs	Niveau, température, Pression, pH,...		
	<i>1^{er} juillet 2023</i>		<i>Déjà applicable</i>

Délais d'application

(non exhaustif et valable uniquement site existant en E)

Au 1^{er} juillet 2021

Distance sur les équipements

Au 1^{er} janvier 2022

Astreinte H24
Contrôle étanchéité
Surveillance processus
méthanisation
Plan de gestion du volume de
gaz + respect des volumes de
stockage de gaz définis
Aménagement et plan de
gestion limitant les odeurs des
sites

Au 1^{er} juillet 2022

Ventilation des locaux
Vérification périodique soupapes
et matériel de sécurité
Traitement du biogaz
Préventions incendies
Stockage enterré avec analyses
des eaux
Lagunes 2x membranes
Contrôle zone de rétention
Réseau de collecte des eaux
(séparatif)

Au 1^{er} juillet 2023

Installation électrique **de secours** hors zone de l'eau en
cas crue
Atteindre le niveau de rétention
exigé
Équipement adapté sur le
stockage de digestat (S)
Limitation des nuisances



Recommandations



- **Lire l'arrêté vous concernant**
- En cas de doute : Demander une lecture par l'inspecteur de votre département au regard de votre site (interprétation/compromis)
- Rapprochez-vous de vos pairs dans des situations similaires pour savoir comment ont été interprétées leurs situations
- Faire remonter au niveau national vos problématiques d'interprétation